

DEPARTEMENT
91 - ESSONNE

CANTON
ARPAJON

COMMUNE
BRUYERES-LE-CHATEL

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N° 2023/25

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION CHEMIN RURAL N°47 DIT DE BRUYERES A COURSON DU 09/05/2023 AU 08/06/2023

Le Maire de la Commune de BRUYERES-LE-CHATEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1, L2212-2 et suivant,

VU le Code de la route, notamment ses articles L411-1, R411-21-1, R411-25, R411-26 et R417-10,

VU le Code Pénal et notamment son article R610-5,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 11/02/2008 modifiant l'arrêté du 24/11/1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

VU la visite sur place le 20/04/2023 par les services techniques municipaux et l'entreprise SADE – CGTH,

VU l'intérêt général,

CONSIDERANT la demande reçue le 18/04/2023 faite par l'entreprise SADE – CGTH, 3 rue Marcellin Berthelot, 91320 WISSOUS, relative à des travaux de voirie (création de chambre pour pose de débitmètre sur canalisation AEP et raccordement sur canalisation) qui auront lieu du 09/05/2023 au 08/06/2023, chemin rural n°47 dit de Bruyères à Courson, à Bruyères-le-Châtel,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation chemin rural n°47 dit de Bruyères à Courson, dans un but de sécurité publique.

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise SADE - CGTH est autorisée à effectuer les travaux de voirie (création de chambre pour pose de débitmètre sur canalisation AEP et raccordement sur canalisation), chemin rural n°47 dit de Bruyères à Courson, du 09/05/2023 au 08/06/2023, sauf aléas de chantier ou météorologiques. Afin de permettre en toute sécurité l'exécution de ces travaux de voirie, la circulation sera réglementée de la manière suivante :

- fermeture de l'accès piéton.

Article 2 : Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise chargée des travaux. Tous les panneaux de signalisation devront être rétro réfléchissants. La réfection de la chaussée devra être réalisée à l'identique.

Article 3 : L'entreprise SADE - CGTH devra respecter toutes les prescriptions et obligations émises dans l'annexe n°1 ci-jointe.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie d'Egly, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Breuillet et le Maire de Bruyères-le-Châtel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- L'entreprise SADE – CGTH,
- Cœur d'Essonne Agglomération.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Date de publication :

24 AVR. 2023

En Mairie, le 21 avril 2023,

